

Perros Guirec le 26 mai 2026,

Objet : Contribution numéro 6 dans le cadre de l'enquête publique relative au PLUi-H de Lannion-Trégor Communauté **La prise en compte effective de la Trame Verte et Bleue dans les choix d'aménagement retenus à Perros-Guirec demeure insuffisamment démontrée**

Mesdames, Messieurs les Commissaires enquêteurs,

Mes contributions précédemment déposées ont mis en évidence plusieurs interrogations concernant la cohérence interne du projet de PLUi-H de Lannion-Trégor Communauté, notamment en matière de consommation foncière, de justification des besoins d'urbanisation, de prise en compte des contraintes environnementales et de compatibilité avec les objectifs affichés par le projet de territoire.

La présente contribution s'intéresse plus spécifiquement à la prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans les choix d'aménagement retenus à Perros-Guirec.

À ce stade de l'analyse, les éléments relevés dans les différentes contributions tendent à montrer que plusieurs fondements du projet demeurent insuffisamment démontrés. Dans ce contexte, **la capacité du PLUi-H à garantir le maintien effectif des continuités écologiques constitue une question déterminante dont l'examen apparaît indispensable avant toute approbation définitive du document.**

Enjeu de la présente contribution

Le dossier identifie de manière détaillée les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques, les vallons, les cours d'eau, les zones humides, le bocage ainsi que les espaces naturels littoraux.

Cette identification constitue un préalable nécessaire.

Toutefois, **la Trame Verte et Bleue ne repose pas uniquement sur la protection de surfaces naturelles.**

Elle vise également le maintien des relations fonctionnelles entre ces espaces afin de permettre :

- les déplacements de la faune ;
- les échanges biologiques ;
- la circulation des espèces ;
- le fonctionnement global des écosystèmes ;
- la résilience écologique du territoire.

Dans une commune littorale fortement urbanisée telle que Perros-Guirec, où les espaces naturels sont déjà fortement fragmentés, la question essentielle n'est donc pas seulement de savoir si certains espaces verts subsistent.

Elle consiste à vérifier si les continuités écologiques identifiées demeureront effectivement fonctionnelles après la réalisation des aménagements projetés.

1. Une identification satisfaisante des enjeux écologiques mais une démonstration incomplète de leur traduction opérationnelle

Le PLUi-H identifie :

- les réservoirs de biodiversité ;
- les corridors écologiques ;
- les continuités bocagères ;
- les vallons ;
- les zones humides ;
- les espaces littoraux présentant un intérêt écologique.

Cette identification témoigne d'une bonne connaissance des enjeux environnementaux du territoire.

Toutefois, **la question centrale n'est pas celle du diagnostic. Elle est celle de la démonstration du maintien effectif de ces continuités dans les secteurs appelés à évoluer.**

Or l'analyse des pièces du dossier montre que cette démonstration demeure souvent incomplète.

Le dossier expose les objectifs poursuivis mais établit plus difficilement que les choix retenus permettent effectivement de préserver les fonctionnalités écologiques aujourd'hui observées.

2. Une approche principalement fondée sur la préservation de surfaces

Les mesures présentées dans les OAP reposent principalement sur :

- la conservation de certains espaces verts ;
- le maintien de haies ou de boisements ;
- la création de bandes paysagères ;
- des plantations complémentaires ;
- la préservation de certaines coulées vertes.

Ces dispositions peuvent contribuer à limiter certaines incidences environnementales.

Elles ne démontrent pas, à elles seules :

- le maintien des continuités écologiques ;
- l'absence d'effet de fragmentation ;
- la conservation des déplacements de la faune ;
- le maintien des fonctionnalités écologiques actuellement assurées par les espaces concernés.

Ainsi, le dossier démontre davantage la préservation de certaines surfaces que celle des relations fonctionnelles qui constituent pourtant le fondement même de la Trame Verte et Bleue.

3. Les secteurs de Traou Costiou et de Kroas Lescop illustrent cette difficulté

OAP n°22168-9 – Traou Costiou

Le secteur de Traou Costiou participe aujourd'hui à un ensemble écologique composé notamment :

- de haies bocagères ;
- de fossés ;
- de milieux humides ;
- d'espaces ouverts ;
- de connexions avec les milieux naturels voisins.

Ces éléments contribuent à la perméabilité écologique du secteur et participent aux continuités locales identifiées par le dossier.

L'urbanisation envisagée entraînera nécessairement une modification de l'organisation actuelle des espaces.

La conservation partielle de certains éléments paysagers ne permet pas à elle seule de démontrer le maintien des fonctionnalités écologiques actuellement assurées par le secteur. Le dossier ne démontre notamment pas que les continuités aujourd'hui assurées par les espaces ouverts, les haies, les fossés et les milieux humides conserveront le même niveau de fonctionnalité après urbanisation.

OAP n°22168-15 – Kroas Lescop

Le secteur de Kroas Lescop présente des caractéristiques comparables.

Il participe aujourd'hui aux connexions écologiques entre plusieurs espaces naturels et s'inscrit dans l'environnement du vallon du Trébuic.

Les espaces ouverts actuellement présents jouent un rôle de liaison entre différents milieux naturels.

Plusieurs observations ont également signalé la présence d'habitats favorables à certaines espèces sensibles, notamment les chauves-souris.

Le dossier prévoit différentes mesures d'accompagnement sans les préciser. Le dossier ne démontre pas que les espèces actuellement présentes pourront retrouver à proximité des habitats équivalents permettant le maintien de leurs cycles biologiques. Cette absence de démonstration apparaît particulièrement problématique dans un contexte où la multiplication des opérations d'urbanisation réduit progressivement la disponibilité des espaces naturels et semi-naturels susceptibles d'assurer ce rôle de report. Dès lors, l'hypothèse d'un simple déplacement des espèces vers d'autres secteurs ne peut être regardée comme établie.

4. Une insuffisante prise en compte des effets cumulés à l'échelle de Perros-Guirec

L'analyse des secteurs ouverts à l'urbanisation ne peut être limitée à une approche parcellaire.

L'enjeu principal réside dans les effets cumulés des différentes opérations prévues sur le territoire communal.

À Perros-Guirec, la succession de projets affectant des espaces ouverts, des secteurs bocagers ou des zones participant aux continuités écologiques est susceptible de conduire progressivement à une fragmentation accrue des milieux naturels.

Le dossier ne démontre pas de manière suffisamment précise que les effets cumulés des différentes urbanisations projetées demeureront compatibles avec les objectifs de maintien de la Trame Verte et Bleue affichés par le PLUi-H.

5. Une cohérence insuffisamment démontrée entre les ambitions affichées et les choix retenus

Le PLUi-H affirme vouloir :

- préserver la biodiversité ;
- maintenir les continuités écologiques ;
- renforcer la Trame Verte et Bleue ;
- limiter les effets de fragmentation des milieux.

Dans le même temps, plusieurs secteurs participant aujourd'hui au fonctionnement écologique local font l'objet d'ouvertures à l'urbanisation.

Le dossier prévoit des mesures de réduction ou d'accompagnement sans autres précisions.

Il ne démontre cependant pas systématiquement que les fonctionnalités écologiques actuellement observées seront effectivement maintenues après réalisation des aménagements projetés.

Cette démonstration apparaît pourtant indispensable dès lors que la Trame Verte et Bleue constitue l'un des fondements affichés du projet de territoire.

Plus les espaces naturels disponibles se raréfient sur le territoire communal, plus la démonstration du maintien effectif des fonctionnalités écologiques doit être rigoureuse. Or cette démonstration n'apparaît pas pleinement apportée pour plusieurs secteurs concernés par des ouvertures à l'urbanisation.

6. Demande à la commission d'enquête

Au regard des éléments précédents, je demande :

- qu'une démonstration plus précise du maintien des continuités écologiques soit apportée pour les secteurs ouverts à l'urbanisation à Perros-Guirec ;
- que les effets cumulés des urbanisations projetées sur les fonctionnalités écologiques soient analysés de manière approfondie ;
- que soit explicitement démontré le maintien des fonctionnalités écologiques actuellement observées sur les secteurs concernés ;
- que les secteurs pour lesquels cette démonstration ne peut être apportée fassent l'objet d'un réexamen avant l'approbation du document.

7. Conclusion

Mes contributions précédemment déposées ont successivement mis en évidence plusieurs insuffisances concernant la justification des choix retenus par le projet de PLUi-H.

Ma présente contribution ne constitue donc pas une interrogation isolée mais s'inscrit dans un ensemble convergent d'observations portant sur la justification des choix retenus par le projet.

L'analyse de la présente question relative à la Trame Verte et Bleue conduit à constater que de nouvelles interrogations subsistent quant à la cohérence entre les objectifs environnementaux affichés et leur traduction opérationnelle dans certains secteurs de Perros-Guirec.

Pris dans leur ensemble, les éléments soulevés au cours de l'enquête tendent à montrer que plusieurs composantes essentielles du dossier apparaissent insuffisamment démontrées malgré leur caractère déterminant pour l'appréciation de la légalité et de la cohérence du projet.

La présente contribution renforce ainsi les interrogations déjà soulevées quant à la capacité du dossier à démontrer de manière complète la cohérence entre les ambitions affichées et les choix effectivement retenus.

Dans ces conditions, les observations que j'ai formulées à ce stade de l'enquête publique tendent déjà à mettre en évidence plusieurs insuffisances significatives dans la démonstration des choix retenus par le projet. Elles apparaissent de nature à justifier un réexamen approfondi de plusieurs composantes essentielles du PLUi-H avant toute approbation.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Commissaires enquêteurs, l'expression de ma considération respectueuse.

Erika VERDON